

**Législation de la cinquième session du vingt et unième Parlement,
du 10 octobre au 29 décembre 1951—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Constitution et gouvernement—	
fin	
10 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi du service civil.</i> La modification porte sur la durée des fonctions des commissaires du service civil et sur les règlements concernant l'établissement de leur traitement.
23 21 déc.	<i>Loi ayant pour objet de modifier la Loi concernant les Statuts révisés du Canada.</i> En vertu des dispositions de cette modification, la Commission de révision des statuts préparera un supplément aux Statuts révisés renfermant les statuts publics généraux adoptés après l'achèvement de la codification mais avant l'entrée en vigueur de son rôle imprimé.
32 21 déc.	<i>Loi sur les privilèges et immunités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord,</i> ratifie et confirme la convention sur le statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des représentants nationaux et du personnel international, reproduite dans l'annexe, et accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir les arrêtés nécessaires pour l'exécution des obligations et devoirs du Canada en vertu de la convention, ainsi que pour l'exercice des droits de ce pays selon les stipulations qu'elle renferme.
Construction—	
13 21 déc.	<i>Loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux,</i> confirme l'accord conclu à la date du trois décembre 1951, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario, concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.
Défense nationale	
7 21 déc.	<i>Loi de 1951 sur les forces canadiennes,</i> modifie vingt-cinq lois du Parlement dans leur application aux forces canadiennes, principalement concernant les définitions qui y sont employées.
28 21 déc.	<i>Loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord),</i> porte exécution de la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces en séjour au Canada et porte sur la juridiction disciplinaire, les réclamations pour lésions corporelles et dommages à la propriété, la sécurité et la taxation.
Finances—	
2 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi des lettres de change,</i> décrète que le samedi n'est pas un jour ouvrable dans le calcul de la limite de temps dans tout ce qui concerne la présentation et le paiement des lettres de change, billets ou chèques.
5 21 déc.	<i>Loi modificative de la Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.</i> Cette modification ajoute un Protocole à l'Annexe de la loi.
12 21 déc.	<i>Loi sur l'administration financière,</i> codifie et modifie la loi concernant l'administration financière du gouvernement du Canada, la vérification des comptes publics et le contrôle financier des corporations de la Couronne. Les dispositions législatives antérieures à ce sujet sont abrogées.
20 21 déc.	<i>Loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies,</i> assure aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain.
27 21 déc.	<i>Loi de 1951 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni,</i> ratifie l'accord financier énoncé dans l'annexe de la présente loi entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 29 juin 1951.
Justice—	
11 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Échiquier.</i> Le traitement maximum du registraire de la Cour de l'Échiquier est porté de \$6,500 à \$7,500 par année.
14 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi de 1948 sur les juges,</i> pourvoit au paiement d'un traitement à 15 juges et juges junior de la cour de comté de la Colombie-Britannique, au lieu de 14.
25 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi de la Cour suprême,</i> porte le traitement annuel maximum du registraire de la Cour suprême de \$8,000 à \$8,500.